



# DIESEL DEFENDER CONCENTRATE 1:3000

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Date d'émission: 2021-03-04  
Date de révision: 2024-06-12  
Version: 2.0

### SECTION 1: Identification

#### 1.1. Identification

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : DIESEL DEFENDER CONCENTRATE 1:3000  
Code du produit : 103027, 103025, 103026  
Autres moyens d'identification : Diesel Defender 1:3000 2.5gal  
Diesel Defender 1:3000 55gal  
Diesel Defender 1:3000 275gal

#### 1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation de la substance/mélange : Additif de carburant diesel  
Restrictions d'emploi : Produit destiné uniquement à un usage industriel

#### 1.3. Fournisseur

##### Fabricant

EMCO Chemical Packaging  
2100 Commonwealth Ave.  
North Chicago, IL 60064  
847-689-2200

##### Distributeur

Associated Truckers Supply  
44195 Yale Rd, Chilliwack, BC V2R 4H2, Canada  
Phone: +1 604-795-5700  
Province: British Columbia

##### Fabricant

R.B. Howes & Co., Inc.  
3511 North Ohio Street  
Wichita, 67219 - USA  
T 401-294-5500, 1-800 GET HOWES (438-4693)

##### Distributeur

White Line Distributors  
3625 Weston Rd Unit 24, North York, ON M9L 1V9, Canada  
Phone: +1 416-747-8509  
Province: Ontario

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC 1 (800) 424-9300 / 703-527-3887

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification GHS

Flam. Liq. 3  
Acute Tox. 4 (Inhalation:vapeurs)  
Skin Irrit. 2  
Eye Irrit. 2  
Carc. 1B  
Repr. 2  
STOT SE 3  
STOT RE 2  
Asp. Tox. 1

#### 2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

##### Étiquetage GHS

Pictogrammes de danger (GHS) :



Mention d'avertissement (GHS) : Danger

# DIESEL DEFENDER CONCENTRATE 1:3000

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Mentions de danger (GHS)	: Liquide et vapeurs inflammables Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires Provoque une irritation cutanée Provoque une sévère irritation des yeux Nocif par inhalation Peut provoquer somnolence ou des vertiges Susceptible de provoquer le cancer Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Conseils de prudence (GHS)	: Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. En cas d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. En cas d'inhalation: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'ingestion: Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin. NE PAS faire vomir. En cas de contact avec la peau (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder sous clef. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

### 2.3. Autres dangers non classés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.4. Toxicité aiguë inconnue

13,3 % du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue (Inhalation (Vapours))

## SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

### 3.1. Substances

Non applicable

# DIESEL DEFENDER CONCENTRATE 1:3000

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

### 3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) / Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérosène- non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 9 et 16 atomes de carbone (C9-C16) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 165 et 290°C(entre 330 et 554°F).]	n° CAS: 64742-94-5	10 - 30
Solvant naphta aromatique léger	Solvant naphta aromatique léger Solvant naphta aromatique léger (pétrole) / Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition- non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 135 et 210 °C (entre 275 et 410°F).]	n° CAS: 64742-95-6	10 - 30
Distillats naphéniques légers (pétrole), hydrotraités	Distillats naphéniques légers (pétrole), hydrotraités Distillats naphéniques légers (pétrole), hydrotraités / Distillats naphéniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base- non spécifiée; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une fraction pétrolière en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 15 et 30 atomes de carbone (C15-C30), et donne une huile-produit fini de viscosité inférieure à 19 cSt à 40°C (100 SUS à 100°F). Contient relativement peu de paraffines normales.]	n° CAS: 64742-53-6	10 - 30
Amides en C16-18 et insaturés en C18, N,N-bis(hydroxyéthyle)	Amides en C16-18 et insaturés en C18, N,N-bis(hydroxyéthyle) SDA 11-024-00 / N,N-Bis(hydroxyethyl)-fatty(C16-18 and C18 unsaturated) amides	n° CAS: 68603-38-3	7 - 13
Kérosène (pétrole)	Kérosène (pétrole) Kérosène / Kérosènes, carburants d'aviation / Kérosène (pétrole); kérosène de distillation directe; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 9 et 16 atomes de carbone (C9-C16)et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 150 et 290 °C (entre 320 et 554°F).]	n° CAS: 8008-20-6	7 - 13
1,2,4-Triméthylbenzène	1,2,4-Triméthylbenzène Trimethylbenzene, 1,2,4- / Trimethylbenzene / 1,2,4-Trimethylbenzene / Pseudocumene	n° CAS: 95-63-6	3 - 7

# DIESEL DEFENDER CONCENTRATE 1:3000

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
Naphtalène	Naphtalène Naphthalene, molten / Naphthalene, crude / Naphthalenes / Moth balls	n° CAS: 91-20-3	3 - 7
2-Éthylhexan-1-ol	2-Éthylhexan-1-ol 2-Éthylhexan-1-ol	n° CAS: 104-76-7	1 - 5
Isopropylbenzène	Isopropylbenzène Cumène	n° CAS: 98-82-8	0.1 - 1
Xylène, isomères mixtes, purs	Xylène, isomères mixtes, purs Xylène : mélange d'isomères / Xylène (mélange d'isomères) / Xylène	n° CAS: 1330-20-7	0.1 - 1
Ethylbenzène	Ethylbenzène Benzene, ethyl- / Phenylethane / ETHYLBENZENE	n° CAS: 100-41-4	0.1 - 1

\*Nom chimique, numéro CAS et/ou la concentration exacte ont été tenus au secret commercial

## SECTION 4: Premiers soins

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation	: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: En cas de contact avec la peau (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Lavez les vêtements avant réutilisation. Obtenir des soins médicaux si une irritation se développe ou persiste.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

### 4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation	: Nocif par inhalation. Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Peut causer une irritation des voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. Les symptômes peuvent inclure des rougeurs, des dessèchements, une délipidation et une gerçure de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou des douleurs, un clignement excessif des paupières et une production excessive de larmes, avec une rougeur prononcée et un gonflement de la conjonctive.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut aboutir à une aspiration dans les poumons, pouvant causer une pneumonie chimique. Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.
Symptômes chroniques	: Susceptible de provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### 4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

# DIESEL DEFENDER CONCENTRATE 1:3000

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

### SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinctions appropriés (et non appropriés)

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.  
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau.

#### 5.2. Dangers spécifiques dus au produit chimique

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables. Les produits de combustion peuvent inclure, sans s'y limiter : oxydes de carbone. Hydrocarbures.  
Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

#### 5.3. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Eloigner les récipients de la zone de feu, si cela peut être fait sans risque. Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu.  
Protection en cas d'incendie : Rester en amont du vent par rapport à l'incendie. Porter un habit pare feu complet incluant un équipement de respiration (SCBA).

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Porter les vêtements protecteurs recommandés dans la section 8. Isoler la zone de danger et interdire l'accès au personnel non protégé et non autorisé.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ne pas toucher le produit déversé ou marcher dessus.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Ecarter toute source d'ignition. Contenir et/ou absorber le déversement avec une substance inerte (par ex. du sable ou de la vermiculite) puis placer ensuite dans un conteneur adapté. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.  
Procédés de nettoyage : Balayer ou pelleter le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié pour élimination. Ventiler la zone.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

# DIESEL DEFENDER CONCENTRATE 1:3000

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

### SECTION 7: Manutention et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, aérosols, vapeurs. Ne pas avaler. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Porter de l'équipement de protection individuelle (EPI) approprié (voir section 8).
Mesures d'hygiène	: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Bien se laver les mains, les avant-bras et le visage après la manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.
Conditions de stockage	: Conserver hors de la portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Garder sous clef.
Matières incompatibles	: Voir la section 10 consacrée aux matériaux incompatibles.

### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

<b>DIESEL DEFENDER CONCENTRATE 1:3000</b>	
Pas d'informations complémentaires disponibles	
<b>Kérosène (pétrole) (8008-20-6)</b>	
<b>USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Kerosene, as total hydrocarbon vapor
ACGIH OEL TWA	200 mg/m <sup>3</sup> (application restricted to conditions in which there are negligible aerosol exposures-total Hydrocarbon vapor (Kerosene/Jet fuels)
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Skin & URT irr; CNS impair. Notations: Skin; A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
ACGIH catégorie chimique	Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans , Peau - contribution significative potentielle à l'exposition globale par la voie cutanée
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>USA - NIOSH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
NIOSH REL (TWA)	100 mg/m <sup>3</sup>
<b>Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (64742-53-6)</b>	
Pas d'informations complémentaires disponibles	
<b>Amides en C16-18 et insaturés en C18, N,N-bis(hydroxyéthyle) (68603-38-3)</b>	
Pas d'informations complémentaires disponibles	

# DIESEL DEFENDER CONCENTRATE 1:3000

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

<b>Solvant naphta aromatique léger (64742-95-6)</b>	
Pas d'informations complémentaires disponibles	
<b>1,2,4-Triméthylbenzène (95-63-6)</b>	
<b>USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
ACGIH OEL TWA	10 ppm (Trimethylbenzene, isomers)
ACGIH catégorie chimique	Not Classifiable as a Human Carcinogen
<b>USA - NIOSH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
NIOSH REL (TWA)	125 mg/m <sup>3</sup>
NIOSH REL (TWA)	25 ppm
<b>Xylène, isomères mixtes, purs (1330-20-7)</b>	
<b>USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
ACGIH catégorie chimique	Not Classifiable as a Human Carcinogen
<b>USA - ACGIH - Indices biologiques d'exposition</b>	
BEI (BLV)	1,5 g/g créatinine Parameter: Methylhippuric acids - Medium: urine - Sampling time: end of shift (technical or commercial grade)
<b>USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Xylenes (o-, m-, p-isomers)
OSHA PEL TWA	435 mg/m <sup>3</sup>
OSHA PEL TWA	100 ppm
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1
<b>Isopropylbenzène (98-82-8)</b>	
<b>USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Cumene
ACGIH OEL TWA	5 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT adenoma; neurological eff. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
ACGIH catégorie chimique	Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Cumene
OSHA PEL TWA	245 mg/m <sup>3</sup>
OSHA PEL TWA	50 ppm
Catégorie de valeur limite (OSHA)	prévenir ou réduire les risques d'absorption cutanée
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1
<b>USA - IDLH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
IDLH	900 ppm (10% LEL)
<b>USA - NIOSH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
NIOSH REL (TWA)	245 mg/m <sup>3</sup>

# DIESEL DEFENDER CONCENTRATE 1:3000

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

<b>Isopropylbenzène (98-82-8)</b>	
NIOSH REL (TWA)	50 ppm
US-NIOSH catégorie chimique	Potentiel d'absorption cutanée
<b>Ethylbenzène (100-41-4)</b>	
<b>USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
ACGIH catégorie chimique	Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans
<b>USA - ACGIH - Indices biologiques d'exposition</b>	
BEI (BLV)	0,15 g/g créatinine Parameter: Sum of mandelic acid and phenylglyoxylic acid - Medium: urine - Sampling time: end of shift (nonspecific)
<b>USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Ethyl benzene
OSHA PEL TWA	435 mg/m <sup>3</sup>
OSHA PEL TWA	100 ppm
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1 OSHA Annotated Table Z-1
<b>USA - IDLH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
IDLH	800 ppm (10% LEL)
<b>USA - NIOSH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
NIOSH REL (TWA)	435 mg/m <sup>3</sup>
NIOSH REL (TWA)	100 ppm
NIOSH REL (STEL)	545 mg/m <sup>3</sup>
NIOSH REL (STEL)	125 ppm
<b>Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (64742-94-5)</b>	
Pas d'informations complémentaires disponibles	
<b>Naphtalène (91-20-3)</b>	
<b>USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
ACGIH OEL TWA	10 ppm
ACGIH catégorie chimique	Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans , Peau - contribution significative potentielle à l'exposition globale par la voie cutanée
<b>USA - ACGIH - Indices biologiques d'exposition</b>	
BEI (BLV)	Parameter: 1-Naphthol with hydrolysis plus 2-Naphthol with hydrolysis - Sampling time: end of shift (nonquantitative, nonspecific)
<b>USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OSHA PEL TWA	50 mg/m <sup>3</sup>
OSHA PEL TWA	10 ppm
<b>USA - IDLH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
IDLH	250 ppm
<b>USA - NIOSH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
NIOSH REL (TWA)	50 mg/m <sup>3</sup>



# DIESEL DEFENDER CONCENTRATE 1:3000

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Naphtalène (91-20-3)	
NIOSH REL (TWA)	10 ppm
NIOSH REL (STEL)	75 mg/m <sup>3</sup>
NIOSH REL (STEL)	15 ppm
2-Éthylhexan-1-ol (104-76-7)	
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	5 ppm
ACGIH catégorie chimique	Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans

### 8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Utiliser un équipement électrique anti-explosion (ventilation, éclairage et traitement de la substance). Prévoir des rince-œil et des douches accessibles facilement.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement.

### 8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

<b>Protection des mains:</b>
Porter des gants appropriés résistant aux produits chimiques. Consulter l'information produit du fournisseur des gants sur la compatibilité du matériau et de son épaisseur.
<b>Protection oculaire:</b>
Porter un appareil de protection des yeux/du visage
<b>Protection de la peau et du corps:</b>
Porter un vêtement de protection approprié
<b>Protection des voies respiratoires:</b>
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. La FDS ne peut pas fournir des directives complètes et détaillées en matière de protection des voies respiratoires. Le choix de l'appareil respiratoire doit être fait par une personne qualifiée après évaluation de la situation de travail.

#### Autres informations:

Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Ambre moyen
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 57,6 °C / 135,7 °F (Coupe fermée)
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible

# DIESEL DEFENDER CONCENTRATE 1:3000

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Inflammabilité	: Liquide et vapeurs inflammables.
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20°C / 68 °F	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: 12,368 mm <sup>2</sup> /s à 40 °C / 104 °F
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Matières incompatibles.

### 10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut inclure, sans s'y limiter : oxydes de carbone. Hydrocarbures. Peut libérer des gaz inflammables.

## SECTION 11: Données toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Inhalation:vapeur: Nocif par inhalation.

DIESEL DEFENDER CONCENTRATE 1:3000	
ATE CA (vapeurs)	12,835 mg/l/4h
Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)	13,3 % du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue (Inhalation (Vapours))
Kérosène (pétrole) (8008-20-6)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (Source: CHEMVIEW)

# DIESEL DEFENDER CONCENTRATE 1:3000

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

<b>Kérosène (pétrole) (8008-20-6)</b>	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (Source: CHEMVIEW)
CL50 inhalation rat	> 5,28 mg/l/4h
<b>Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (64742-53-6)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (Source: EPA_HP)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (Source: EPA_HP)
CL50 inhalation rat	2180 mg/m <sup>3</sup> (Exposure time: 4 h Source: EPA_HP)
ATE CA (vapeurs)	2,18 mg/l/4h
ATE CA (poussière, brouillard)	2,18 mg/l/4h
<b>Amides en C16-18 et insaturés en C18, N,N-bis(hydroxyéthyle) (68603-38-3)</b>	
DL50 orale rat	> 3000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: other: A modification of the techniques described in Appraisal of the Safety of Chemicals in Foods, Drugs and Cosmetics, compiled by the staff of the Division of Pharmacology, Food and Drug Administration.
<b>Solvant naphta aromatique léger (64742-95-6)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (Source: IUCLID)
CL50 inhalation rat	3400 ppm/4h
ATE CA (gaz)	3400 ppmv/4h
<b>1,2,4-Triméthylbenzène (95-63-6)</b>	
DL50 orale rat	3280 mg/kg (Source: NZ_CCID)
DL50 cutanée lapin	> 3160 mg/kg (Source: IUCLID)
CL50 inhalation rat	18 g/m <sup>3</sup> (Exposure time: 4 h Source: NLM_CIP)
ATE CA (orale)	3280 mg/kg de poids corporel
ATE CA (gaz)	4500 ppmv/4h
ATE CA (vapeurs)	18 mg/l/4h
ATE CA (poussière, brouillard)	1,5 mg/l/4h
<b>Xylène, isomères mixtes, purs (1330-20-7)</b>	
DL50 orale rat	3500 mg/kg (Source: JAPAN_GHS)
DL50 cutanée lapin	> 4350 mg/kg (Source: JAPAN_GHS)
CL50 inhalation rat	29,08 mg/l/4h
ATE CA (orale)	3500 mg/kg de poids corporel
ATE CA (cutané)	1700 mg/kg de poids corporel
ATE CA (vapeurs)	27,57 mg/l/4h
ATE CA (poussière, brouillard)	29,08 mg/l/4h

# DIESEL DEFENDER CONCENTRATE 1:3000

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

<b>Isopropylbenzène (98-82-8)</b>	
DL50 orale rat	1400 mg/kg (Source: JAPAN_GHS)
DL50 cutanée lapin	12300 µl/kg (Source: NLM_CIP)
CL50 inhalation rat	> 3577 ppm (Exposure time: 6 h Source: JAPAN_GHS)
ATE CA (orale)	1400 mg/kg de poids corporel
ATE CA (cutané)	12300 mg/kg de poids corporel
<b>Ethylbenzène (100-41-4)</b>	
DL50 orale rat	3500 mg/kg (Source: JAPAN_GHS)
DL50 cutanée lapin	15400 mg/kg (Source: JAPAN_GHS)
CL50 inhalation rat	17,4 mg/l/4h
ATE CA (orale)	3500 mg/kg de poids corporel
ATE CA (cutané)	15400 mg/kg de poids corporel
ATE CA (gaz)	4500 ppmv/4h
ATE CA (vapeurs)	17,4 mg/l/4h
ATE CA (poussière, brouillard)	1,5 mg/l/4h
<b>Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (64742-94-5)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (Source: IUCLID)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: other:EPA Fed Reg Vol 50, No. 188 1985 and as amended in Fed Reg Vol 52, No. 97, 1987
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (Source: ECHA_API)
CL50 inhalation rat	> 590 mg/m <sup>3</sup> (Exposure time: 4 h Source: NLM_CIP)
<b>Naphtalène (91-20-3)</b>	
DL50 orale rat	1110 mg/kg (Source: JAPAN_GHS)
DL50 cutanée lapin	1120 mg/kg (Source: NZ_CCID)
CL50 inhalation rat	> 0,4 mg/l/4h
ATE CA (orale)	1110 mg/kg de poids corporel
ATE CA (cutané)	1120 mg/kg de poids corporel
<b>2-Éthylhexan-1-ol (104-76-7)</b>	
DL50 orale rat	3730 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 cutanée lapin	1980 mg/kg (Source: NZ_CCID)
CL50 inhalation rat	0,89 – 5,3 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), Remarks on results: other:
CL50 inhalation rat	> 227 ppm (Exposure time: 6 h Source: EPA_HPVP)
ATE CA (orale)	3730 mg/kg de poids corporel
ATE CA (cutané)	1980 mg/kg de poids corporel
ATE CA (gaz)	4500 ppmv/4h

# DIESEL DEFENDER CONCENTRATE 1:3000

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

<b>2-Éthylhexan-1-ol (104-76-7)</b>	
ATE CA (vapeurs)	11 mg/l/4h
ATE CA (poussière, brouillard)	1,5 mg/l/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Peut provoquer le cancer.
<b>Xylène, isomères mixtes, purs (1330-20-7)</b>	
Groupe IARC	3 - Inclassable
<b>Isopropylbenzène (98-82-8)</b>	
Groupe IARC	2B - Peut-être cancérigène pour l'homme
Statut NTP (National Toxicology Program)	Cancérigène pour l'être humain selon une hypothèse raisonnable, Preuves de cancérigénicité
Figure sur la liste de l'OSHA en tant que substance carcinogène	Oui
<b>Ethylbenzène (100-41-4)</b>	
Groupe IARC	2B - Peut-être cancérigène pour l'homme
Statut NTP (National Toxicology Program)	Preuves de cancérigénicité
Figure sur la liste de l'OSHA en tant que substance carcinogène	Oui
<b>Naphtalène (91-20-3)</b>	
Groupe IARC	2B - Peut-être cancérigène pour l'homme
Statut NTP (National Toxicology Program)	Cancérigène pour l'être humain selon une hypothèse raisonnable, Preuves de cancérigénicité
Figure sur la liste de l'OSHA en tant que substance carcinogène	Oui
Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
<b>Kérosène (pétrole) (8008-20-6)</b>	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	≥ 3000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 415 [One-Generation Reproduction Toxicity Study (before 9 October 2017)]
<b>Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (64742-94-5)</b>	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	35 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test), Guideline: other:OPPTS 870.3650 Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction/Developmental Toxicity Screening Test
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	125 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test), Guideline: other:OPPTS 870.3650 Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction/Developmental Toxicity Screening Test
<b>Naphtalène (91-20-3)</b>	
LOAEL (animal/femelle, F0/P)	50 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: other:
LOAEL (animal/femelle, F1)	450 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: other:

# DIESEL DEFENDER CONCENTRATE 1:3000

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

<b>Naphtalène (91-20-3)</b>	
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	120 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: female, Guideline: other:
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou des vertiges.	
<b>Solvant naphta aromatique léger (64742-95-6)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
<b>1,2,4-Triméthylbenzène (95-63-6)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>Xylène, isomères mixtes, purs (1330-20-7)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
<b>Isopropylbenzène (98-82-8)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>2-Éthylhexan-1-ol (104-76-7)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
<b>Kérosène (pétrole) (8008-20-6)</b>	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	750 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEL (dermique,rat/lapin,90 jours)	≥ 495 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study)
<b>Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (64742-53-6)</b>	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
NOAEL (dermique,rat/lapin,90 jours)	≈ 1000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study)
NOAEC (inhalation,rat,poussière/brouillard/fumée,90 jours)	> 0,98 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 412 (Subacute Inhalation Toxicity: 28-Day Study)
<b>Amides en C16-18 et insaturés en C18, N,N-bis(hydroxyéthyle) (68603-38-3)</b>	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	> 750 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity in Rodents)
<b>1,2,4-Triméthylbenzène (95-63-6)</b>	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	600 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
NOAEC (inhalation,rat,vapeur,90 jours)	1,8 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 452 (Chronic Toxicity Studies)

# DIESEL DEFENDER CONCENTRATE 1:3000

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

<b>Xylène, isomères mixtes, purs (1330-20-7)</b>	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	150 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents), Guideline: EPA OPP 82-1 (90-Day Oral Toxicity)
<b>Ethylbenzène (100-41-4)</b>	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	75 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
<b>Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (64742-94-5)</b>	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	1250 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
LOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	4,71 mg/l air Animal: rat, Guideline: EU Method B.29 (Sub-Chronic Inhalation Toxicity:90-Day Study)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	625 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEL (dermique,rat/lapin,90 jours)	2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study)
NOAEC (inhalation,rat,vapeur,90 jours)	2,355 mg/l air Animal: rat, Guideline: EU Method B.29 (Sub-Chronic Inhalation Toxicity:90-Day Study)
<b>Naphtalène (91-20-3)</b>	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	400 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
LOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	0,011 mg/l air Animal: rat, Guideline: EPA OPP 82-4 (90-Day Inhalation Toxicity), Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	200 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEL (dermique,rat/lapin,90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>2-Éthylhexan-1-ol (104-76-7)</b>	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEC (inhalation,rat,gaz,90 jours)	120 ppm Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study)

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

<b>DIESEL DEFENDER CONCENTRATE 1:3000</b>	
Viscosité, cinématique	12,368 mm <sup>2</sup> /s à 40 °C / 104 °F
Symptômes/effets après inhalation	: Nocif par inhalation. Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Peut causer une irritation des voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. Les symptômes peuvent inclure des rougeurs, des dessèchements, une délipidation et une gerçure de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou des douleurs, un clignement excessif des paupières et une production excessive de larmes, avec une rougeur prononcée et un gonflement de la conjonctive.

# DIESEL DEFENDER CONCENTRATE 1:3000

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Symptômes/effets après ingestion	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut aboutir à une aspiration dans les poumons, pouvant causer une pneumonie chimique. Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.
Symptômes chroniques	: Susceptible de provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Autres informations	: Voies d'exposition possibles : ingestion, inhalation, peau et yeux.

## SECTION 12: Données écologiques

### 12.1. Toxicité

Écologie - général : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (64742-53-6)	
CL50 - Poisson [1]	> 5000 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss Source: IUCLID)
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
Amides en C16-18 et insaturés en C18, N,N-bis(hydroxyéthyle) (68603-38-3)	
CL50 - Poisson [1]	1,2 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [static] Source: ECHA)
CE50 - Crustacés [1]	≈ 3,2 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
LOEC (chronique)	0,24 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	0,32 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri) Duration: '28 d'
Solvant naphta aromatique léger (64742-95-6)	
CL50 - Poisson [1]	9,22 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss Source: IUCLID)
CE50 - Crustacés [1]	6,14 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
1,2,4-Triméthylbenzène (95-63-6)	
CL50 - Poisson [1]	7,19 – 8,28 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through] Source: EPA)
CE50 - Crustacés [1]	6,14 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
Xylène, isomères mixtes, purs (1330-20-7)	
CL50 - Poisson [1]	13,4 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through] Source: EPA)
CE50 - Crustacés [1]	3,82 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: water flea)
CL50 - Poisson [2]	2,661 – 4,093 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [static] Source: EPA)
CE50 - Crustacés [2]	0,6 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Gammarus lacustris)
LOEC (chronique)	3,16 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	> 1,3 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri) Duration: '56 d'
Isopropylbenzène (98-82-8)	
CL50 - Poisson [1]	6,04 – 6,61 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through] Source: EPA)
CE50 - Crustacés [1]	0,6 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CL50 - Poisson [2]	4,8 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [flow-through] Source: IUCLID)



# DIESEL DEFENDER CONCENTRATE 1:3000

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

<b>Isopropylbenzène (98-82-8)</b>	
CE50 - Crustacés [2]	7,9 – 14,1 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna [Static])
NOEC (chronique)	0,35 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	0,38 mg/l Test organisms (species): other:D. rerio and P. promelas Duration: '28 d'
<b>Ethylbenzène (100-41-4)</b>	
CL50 - Poisson [1]	11 – 18 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [static] Source: EPA)
CE50 - Crustacés [1]	1,8 – 2,4 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CL50 - Poisson [2]	4,2 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [semi-static] Source: EPA)
LOEC (chronique)	1,7 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia Duration: '7 d'
NOEC (chronique)	0,96 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia Duration: '7 d'
NOEC chronique crustacé	0,956 mg/l
<b>Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (64742-94-5)</b>	
CL50 - Poisson [1]	19 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [static] Source: IUCLID)
CE50 - Crustacés [1]	0,95 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CL50 - Poisson [2]	2,34 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss Source: IUCLID)
CE50 - Crustacés [2]	0,76 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
<b>Naphtalène (91-20-3)</b>	
CL50 - Poisson [1]	5,74 – 6,44 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through] Source: EPA)
CE50 - Crustacés [1]	2,16 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CL50 - Poisson [2]	1,6 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [flow-through] Source: EPA)
CE50 - Crustacés [2]	1,96 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna [Flow through])
NOEC (chronique)	0,59 mg/l Test organisms (species): Daphnia pulex Duration: '125 d'
<b>2-Éthylhexan-1-ol (104-76-7)</b>	
CL50 - Poisson [1]	32 – 37 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [static] Source: EPA)
CE50 - Crustacés [1]	39 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CL50 - Poisson [2]	> 7,5 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss Source: IUCLID)
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	
<b>DIESEL DEFENDER CONCENTRATE 1:3000</b>	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	
<b>DIESEL DEFENDER CONCENTRATE 1:3000</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
<b>1,2,4-Triméthylbenzène (95-63-6)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau	3,63

# DIESEL DEFENDER CONCENTRATE 1:3000

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

<b>Xylène, isomères mixtes, purs (1330-20-7)</b>	
FBC - Poissons [1]	0,6 – 15
Coefficient de partage n-octanol/eau	2,77 – 3,15
<b>Isopropylbenzène (98-82-8)</b>	
FBC - Poissons [1]	(35.5 dimensionless)
Coefficient de partage n-octanol/eau	3,55 (23 °C)
<b>Ethylbenzène (100-41-4)</b>	
FBC - Poissons [1]	(15 dimensionless)
Coefficient de partage n-octanol/eau	3,6 (20 °C (pH 7.84))
<b>Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (64742-94-5)</b>	
FBC - Poissons [1]	61 – 159
Coefficient de partage n-octanol/eau	2,8 – 6,5 (23 °C (pH 6.2))
<b>Naphtalène (91-20-3)</b>	
FBC - Poissons [1]	36,5 – 168 (whole body w.w.)
Coefficient de partage n-octanol/eau	3,4 (25 °C (pH 7-7.5))
<b>2-Éthylhexan-1-ol (104-76-7)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau	2,9 (25 °C (pH 7))

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Autres effets néfastes

Autres informations : Aucun autre effet connu.

## SECTION 13: Données sur l'élimination

### 13.1. Méthodes d'élimination

Recommandations relatives à l'élimination du produit ou de l'emballage : Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale. Dans la mesure du possible, la production de déchets doit être évitée ou réduite au minimum.

Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: DOT / TDG / IMDG / IATA

### 14.1. Numéro ONU

n° DOT NA : UN1268  
N° ONU (TDG) : UN1268  
N° ONU (IMDG) : 1268  
N° UN (IATA) : 1268

# DIESEL DEFENDER CONCENTRATE 1:3000

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport (DOT) : Petroleum products, n.o.s  
Désignation officielle pour le transport (TMD) : DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A.  
Désignation officielle pour le transport (IMDG) : DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A.  
Désignation officielle pour le transport (IATA) : Petroleum distillates, n.o.s.

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### DOT

Classe(s) de danger pour le transport (DOT) : 3  
Étiquettes de danger (DOT) : 3



#### TDG

Classe(s) de danger pour le transport (TDG) : 3  
Étiquettes de danger (TMD) : 3



#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3  
Étiquettes de danger (IMDG) : 3



#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3  
Étiquettes de danger (IATA) : 3



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (DOT) : III  
Groupe d'emballage (TDG) : III  
Groupe d'emballage (IMDG) : III  
Groupe d'emballage (IATA) : III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

# DIESEL DEFENDER CONCENTRATE 1:3000

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## SECTION 15: Informations sur la réglementation

### 15.1 Réglementations fédérales

Tous les composants de ce produit figurent aux inventaires canadiens LIS (Liste intérieure des substances) et LES (Liste extérieure des substances) (ou en sont exclus).

Tous les composants de ce produit figurent à l'inventaire de la Toxic Substances Control Act (TSCA) de l'Environmental Protection Agency des États-Unis (ou en sont exclus).

Composant(s) chimique(s) sujet(s) aux exigences de rapport de la section 313 du "Title III" du "Superfund Amendments and Reauthorization Act" de 1986 et 40 CFR Part 372.

1,2,4-Triméthylbenzène	n° CAS 95-63-6	3 - 7%
Xylène, isomères mixtes, purs	n° CAS 1330-20-7	0.1 - 1%
Isopropylbenzène	n° CAS 98-82-8	0.1 - 1%
Ethylbenzène	n° CAS 100-41-4	0.1 - 1%
Naphtalène	n° CAS 91-20-3	3 - 7%

#### Xylène, isomères mixtes, purs (1330-20-7)

Listé dans les polluants de l'air dangereux de l'EPA (HAPS)

CERCLA RQ	100 lb
-----------	--------

#### Isopropylbenzène (98-82-8)

Listé dans les polluants de l'air dangereux de l'EPA (HAPS)

CERCLA RQ	5000 lb
-----------	---------

#### Ethylbenzène (100-41-4)

Listé dans les polluants de l'air dangereux de l'EPA (HAPS)

CERCLA RQ	1000 lb
-----------	---------

#### Naphtalène (91-20-3)

Listé dans les polluants de l'air dangereux de l'EPA (HAPS)

CERCLA RQ	100 lb
-----------	--------

### 15.2. Réglementations internationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

# DIESEL DEFENDER CONCENTRATE 1:3000

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

### 15.3. Réglementations des Etats - É-U



**ATTENTION:**

Ce produit peut vous exposer à Cumène, identifié par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer. Pour de plus amples informations, prière de consulter [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov).

Composant	Réglementations nationales ou locales
Kérosène (pétrole)(8008-20-6)	U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List; U.S. - Massachusetts - Liste Right To Know
Soufre(7704-34-9)	U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List; U.S. - Massachusetts - Liste Right To Know
Distillats naphéniques légers (pétrole), hydrotraités(64742-53-6)	U.S. - Massachusetts - Liste Right To Know
1,2,4-Triméthylbenzène(95-63-6)	U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List; U.S. - Massachusetts - Liste Right To Know; U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) - Environmental Hazard List
1,3,5-Triméthylbenzène(108-67-8)	U.S. - Massachusetts - Liste Right To Know
Xylène, isomères mixtes, purs(1330-20-7)	U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List; U.S. - Massachusetts - Liste Right To Know; U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) - Environmental Hazard List
Isopropylbenzène(98-82-8)	U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List; U.S. - Massachusetts - Liste Right To Know; U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) - Environmental Hazard List
Ethylbenzène(100-41-4)	U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List; U.S. - Massachusetts - Liste Right To Know; U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) - Environmental Hazard List
Naphtalène(91-20-3)	U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List; U.S. - Massachusetts - Liste Right To Know; U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) - Environmental Hazard List
2-Éthylhexan-1-ol (104-76-7)	U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List; U.S. - Massachusetts - Liste Right To Know

### SECTION 16: Autres informations

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Date de révision : 06/12/2024  
Autres informations : Aucun.  
Préparé par : Nexreg Compliance Inc.  
[www.Nexreg.com](http://www.Nexreg.com)



#### Textes complet des phrases H

Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour)	Toxicité aiguë (inhalation:vapeur) Catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Carc. 1B	Cancérogénicité, Catégorie 1B

# DIESEL DEFENDER CONCENTRATE 1:3000

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Textes complet des phrases H	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3, Narcose

Danger pour la santé NFPA

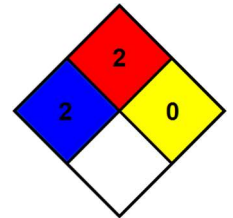
: 2 - Matériaux qui, dans des conditions d'urgence, peuvent causer une incapacité temporaire ou des blessures résiduelles.

Danger d'incendie NFPA

: 2 - Matériaux qui doivent être modérément chauffés ou exposés à des températures ambiantes relativement élevées avant qu'ils puissent prendre feu.

Réactivité NFPA

: 0 - Matériaux qui d'eux-mêmes sont normalement stables, même en cas de feu.



### Indications de changement:

06/12/2024 - Classification GHS. Mise à jour de la FDS.

SDS HazCom 2012 - WHMIS 2015 (Nexreg) - Section 15 2023

Clause de non-responsabilité : nous croyons que les affirmations, les informations techniques et les recommandations contenues dans la présente sont véridiques, mais elles sont données sans garantie d'aucune sorte. Les informations contenues dans ce document s'appliquent à cette substance spécifique comme fournie. Elles peuvent ne pas être valables pour cette substance si elle est utilisée en combinaison avec toute autre substance. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'intégralité de cette information quant à l'usage particulier qu'il en fera.